

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2026/92.

Objet : Arrêté portant abrogation de l'arrêté municipal 2026.91 du 19 aout 2026.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29,

Vu le Code de Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal n°2026.91 du 19 aout 2026,

Vu le rapport d'analyse de la qualité des eaux de baignade de l'A.R.S. en date du 21 aout 2026 à 08 heures 09,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir toute pollution et nuisance portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur les pollutions,

Considérant que, à la suite des dernières analyses réalisées, aucune pollution n'est avérée,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 91.2026 du 19 aout 2026, est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la sous-préfète de THONON-LES-BAINS.
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de SCIEZ.
- Monsieur le chef du service de la police municipale.
- Archives municipales.

Fait à Sciez, le 22 aout 2026.

Le Maire

Cyril DEMOLIS.

